



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 février 2025

Date d'affichage :
7 février 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Étaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2024-02-08 : OBJET: PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE: MARCHE DE TRAVAUX :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-06-09 en date du 11 juin 2024, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises, en application du Code de la commande publique en procédure adaptée pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire. Pour rappel, le coût estimatif du projet au stade Avant-Projet Définitif était de 1 392 801,79 € HT, options préau d'entrée et pierres de taille incluses.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été émis le 28 octobre 2024 pour un marché en procédure adaptée, comportant 19 lots, avec une date limite de remise des offres fixée au 2 décembre 2024. La consultation portait sur les lots suivants :

Lots	Désignation
01	Démolition-VRD-Espaces verts
02	Maçonnerie
03	Pierres sèches
04	Charpente bois-Ossature bois
05	Couverture bac acier
06	Menuiseries extérieures
07	Serrurerie
08	Ravalement
09	Plâtrerie-isolation
10	Faux-Plafond
11	Menuiseries intérieures
12	Mobilier
13	Carrelage-faïence
14	Peinture
15	Revêtement de sols souples
16	Équipement de cuisine
17	Électricité
18	Plomberie-CVC
19	Photovoltaïque

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

*50% sur la valeur technique

*50% sur le prix

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence rectificatif avait été émis le 28 novembre 2024 pour décaler la date de remise des offres au 9 décembre 2024 à 12H.

Vu le code général des Collectivités publiques,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-11-04 en date du 6 novembre 2024 validant la phase projet de la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil,

Vu les échanges en cours d'analyses liées à la procédure de marché public en procédure adaptée,

Vu l'analyse des offres présentées aux membres de la commission communale des marchés en procédure adaptée par C+O Loire,

Vu la proposition de la commission communale des marchés en procédure adaptée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

-de déclarer, sans suite pour motifs économique et fondé sur le besoin de l'acheteur,

le lot 3-Pierres sèches.

-de déclarer le lot 11-Menuiseries intérieures, sans suite pour intérêt général pour des motifs économiques et juridiques et de le relancer.

-d'attribuer tous les lots, à l'exception du lot 11-menuiseries intérieures, selon le tableau ci-joint :

Lots	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
01	Démolition-VRD-Espaces verts	TRIFAULT TP de Marolles-Les-Braults (72)	209 026,64 €
02	Maçonnerie	TAVANO de La Flèche (72)	173 000,00 €
04	Charpente bois-Ossature bois	LINEA BOIS de Ecouves (61)	229 662,98 €
05	Couverture bac acier	DENIS MARIÉ de Semallé (61)	135 264,61 €
06	Menuiseries extérieures	DUBOIS de SEPMEs (37)	85 778,61 €
07	Serrurerie	AD3M de Montfort-le-Gesnois (72)	7 870,00 €
08	Ravalement	BOUCHARD de Blanzac (87)	70 567,20 €
09	Plâtrerie-isolation	COIGNARD de Le Mans (72)	147 000,00 €
10	Faux-Plafond	SARL QUALIPROFIL de Saint Germain de Corbeis (61)	17 532,90 €
12	Mobilier	OUEST COLLECTIVITES de Melesse (35)	24 102,00 €
13	Carrelage-faïence	MONCEAUX-DROUET de Rouillon (72)	69 417,72 €
14	Peinture	BOULFRAY de La Flèche (72)	28 149,92 €
15	Revêtement de sols souples	BOULFRAY de la Flèche (72)	15 873,97 €
16	Equipement de cuisine	HORIS de la Mézière (35)	59 665,27 €
17	Electricité	HATTON ELECTRICITE de Le Mans (72)	103 500,00 €
18	Plomberie-CVC	DESSAIGNE de LE HORPS (53)	174 052,16 €
19	Photovoltaïque	ENERSCIENCE de Alençon (61)	17 757,00 €

L'ensemble de ces lots représentent un montant total HT de 1 568 220,98 € HT, soit une hausse du coût du projet de +5,88 %. Il restera à intégrer le lot n°11.

-de valider la procédure de marché adaptée relative aux travaux de construction du nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire, avec les décisions de déclaration sans suite pour intérêt général pour les lots 3 et 11, pour les motifs invoqués par la commission des marchés en procédure adaptée.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à relancer une consultation en procédure adaptée pour le lot n°11-Menuiseries intérieures déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

-d'accepter d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à ces travaux au budget communal 2025 et donc d'accepter le coût prévisionnel des travaux de 1 568 220,98 € HT, en attendant d'y ajouter le montant de travaux relatif au lot n°11.

-d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint ou vous à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, à signer tous les documents afférents à la mise au point du marché, les actes d'engagement et tous les documents relatifs à ce dossier et à son exécution.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

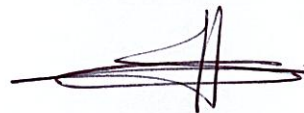
Pour extrait certifié conforme.

Le 20 février 2025.

Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250221-2025-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 21/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

